



COMMUNE
DE
PARBAYSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 octobre 2024

**Nombre de Conseillers
en exercice : 11**

Présents : 7

Votants : 7

Le 16 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 10 octobre 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoints, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme OUKABLI Hayate, Mme PAPA Muriel

ABSENT EXCUSÉ : M. BULHOES Kévin, Mme LACASSAGNE Laurie, M. PRUDENCE Nicolas, Mme ROCK Clémentine.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PINCK Mickaël

N° DL16102024-02 : Installation d'un camion Pizzas

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu en date du 19 septembre dernier de Madame Marie-Ange CARLIER, domicilié à Lescar. Cette personne souhaite installer un camion pizzas, sur le parking la maison de la chasse. Madame Marie-Ange CARLIER a fourni l'ensemble des pièces nécessaires pour que la commune puisse accepter légalement cette installation.

Une affiche a été apposée en Mairie durant plus de 15 jours afin de proposer à d'autres commerçants qui seraient éventuellement intéressés par cette activité de se manifester (mise en concurrence). A ce jour personne de s'est manifesté.

Considérant que l'organisateur concoure à la satisfaction de l'intérêt général, Monsieur le Maire propose de l'exonérer au versement d'une redevance d'occupation du domaine public (Article 7 de l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017). Ceci permettra de voir si l'activité peut fonctionner.

Entendu Monsieur le Maire,

VU la demande de Madame Marie-Ange CARLIER à utiliser le domaine public afin d'y exercer leur activité de fabrication et vente de pizzas, sous l'enseigne PIZZA MARIE, le vendredi de 18H à 21 H

VU la convention fixant les modalités de mise à disposition du domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le stationnement du camion pizzas ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

Fait à Parbayse, le 17/10/2024

Le Maire,
Nicolas LAPUYADE

